



**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE LA ZONE
D'ACTIVITES DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

DECISION PORTANT REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités de Saint-Geours-de-Maremne,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 20 Septembre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour notamment le remboursement d'emprunts par anticipation,

VU la décision du Président du Syndicat Mixte en date du 26 janvier 2015 portant approbation d'un emprunt à taux variable d'un montant de 1 000 000 € pour une durée de 15 ans, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine portant le n° 93507319,

Vu le capital restant dû après l'échéance du 25 octobre 2023 s'élevant à la somme de 306 567,96 €,

CONSIDERANT que le budget du Syndicat Mixte a prévu le financement de ce remboursement anticipé à la suite de cession de terrain à aménager,

DECIDE :

Article unique :

- D'effectuer un remboursement anticipé du prêt n° 93507319 selon les modalités suivantes :

- banque : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
- montant du remboursement anticipé : 306 567,96 €
- date de valeur du remboursement : le 26 octobre 2023
- frais : néant

Fait à Mont-de-Marsan,
Le

16 OCT 2023

Le Président du Syndicat Mixte,



Xavier FORTINON